



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04102172

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 11/7/04
Le greffier,

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **L'ALU**

Forme juridique : Société en Commandite par Actions

Siège : 6982 La Roche en Ardenne, Samrée, 84

N° d'entreprise : 0450538373

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS - MISE EN CONFORMITE AVEC LE CODE DES SOCIETES**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le neuf juin deux mil quatre, portant à la suite la mention de l'enregistrement "enregistré deux rôles sans renvoi à Vielsalm volume 153 folio 50 case 12 le quatorze juin deux mil quatre; reçu : vingt cinq euros; le receveur a.l. : G. Moutschen", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en Commandite par Actions L'ALU, dont le siège social se trouve à 6982 La Roche en Ardenne, Samrée, 84; société constituée suivant acte authentique passé devant le Notaire Louis Urbin-Choffray alors à Gouvy le cinq juillet mil neuf cent nonante trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt neuf juillet mil neuf cent nonante trois sous le numéro 930729-690; inscrite au registre du commerce de Marche en Famenne sous le numéro 17.946, à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 450 538.373 ; Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0450538373 ;

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy, soussigné, le trois août mil neuf cent nonante neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du trois septembre mil neuf cent nonante neuf, a pris les résolutions suivantes :

1° Modification de l'objet social :

L'assemblée décide d'ajouter le texte suivant à la fin du premier paragraphe de l'article 3 :

« - La construction, l'acquisition, l'exploitation d'institut(s) de beauté, centre(s) d'esthétique et solarium, ainsi que la vente de tous produits s'y rapportant ».

L'article 3 des statuts est donc modifié en conséquence.

2° Modification des statuts

Afin de les conformer au Code des Sociétés, l'assemblée décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit, après discussion et vote article par article :

Article 5

Remplacement au premier alinéa – part. 2 des termes « l'article 34bis des lois coordonnées », par les termes « le Code des Sociétés ».

Article 9

Remplacement des termes « des articles 89 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « le Code des Sociétés ».

Article 9Bis

Remplacement au premier alinéa des termes « l'article 112 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « du Code des Sociétés ».

Article 19

Remplacement au dernier alinéa des termes « l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « du Code des Sociétés ».

Article 21

Remplacement au troisième alinéa des termes « l'article 74Bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « le Code des Sociétés ».

Article 24

Remplacement au deuxième alinéa des termes « des articles 70 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « du Code des Sociétés »

Article 26

Remplacement au troisième alinéa des termes « l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciale » par les termes « du Code des Sociétés ».

Article 28

Remplacement des termes « la section VIII des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « le Code des Sociétés »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Article 29

Remplacement des termes « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « du Code des Sociétés ».

De manière générale dans les statuts, remplacement de la référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par la référence au Code des Sociétés.

3° Pouvoirs à conférer au Conseil :

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvy

Déposés en même temps une expédition de l'acte
les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature